Fillière

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

INSTABILITE FACE A LA MONTEE DES TAUX D'INTERETS.

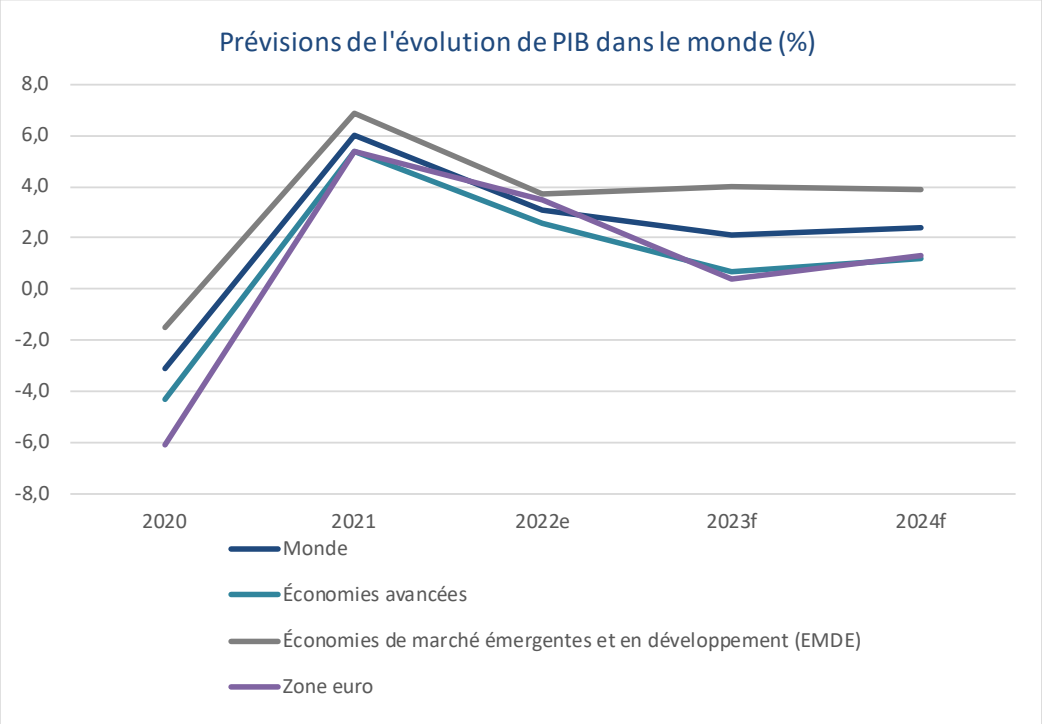

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la

montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

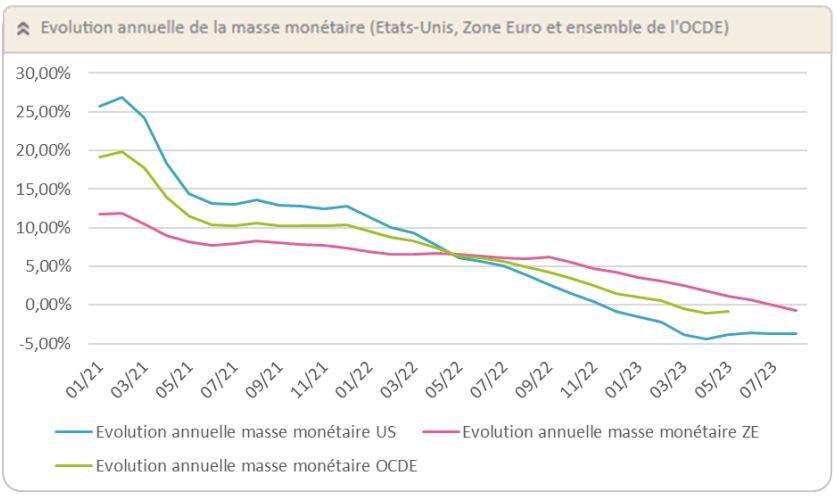

Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).

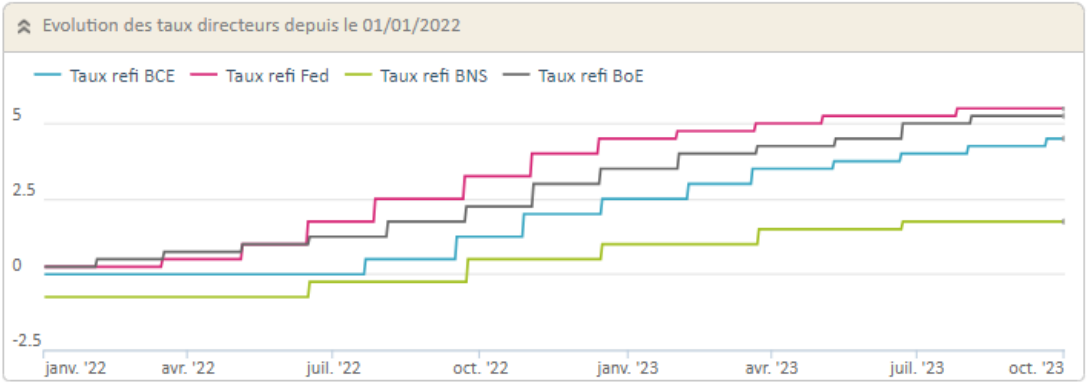

A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

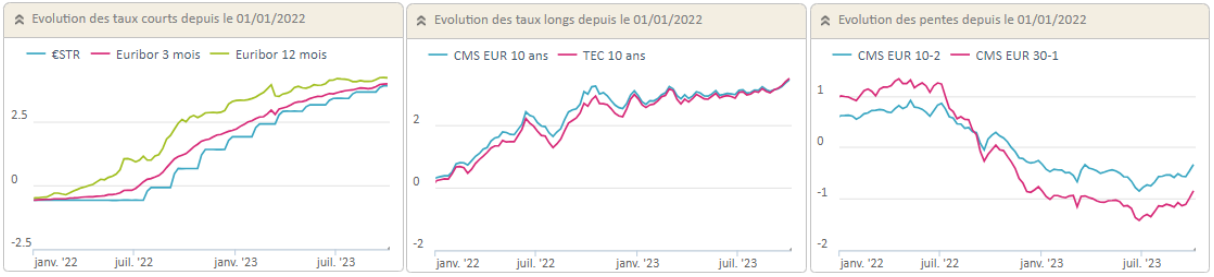

Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

LE CONTEXTE NATIONAL

Evolution du PIB en France (en %)

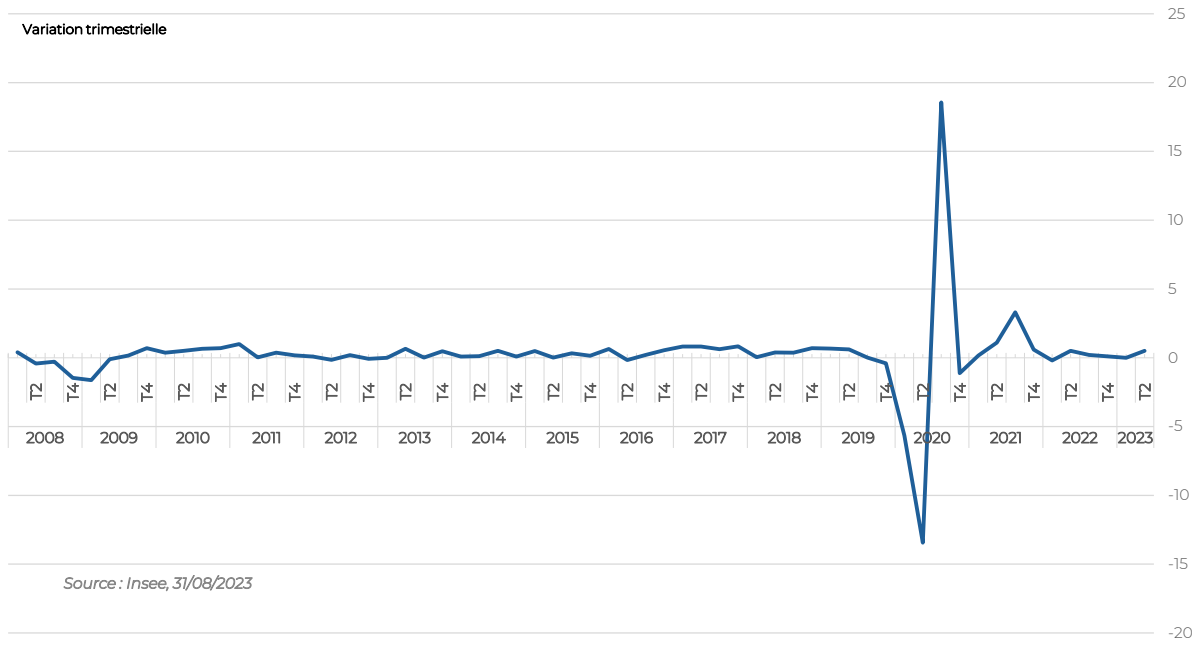

Source : Insee, 31/08/2023

Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

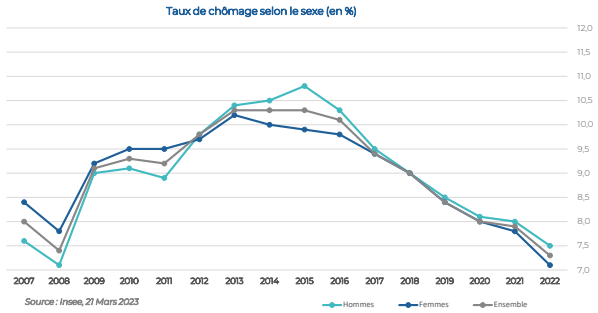

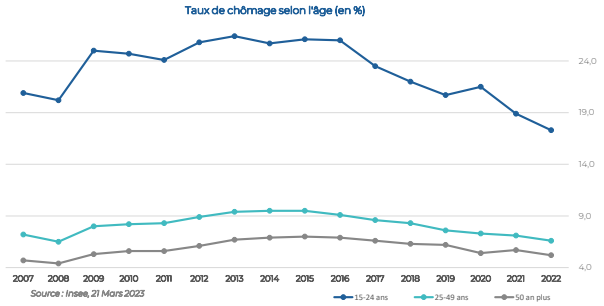

LES MESURES DE LFI 2024 RELATIVES AUX COLLECTIVITES

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

FISCALITE LOCALE

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :
En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs, la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin, la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations.

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1er janvier 2025.
La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou

de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :
Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.
Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1er juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF DU BLOC COMMUNAL

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€,** répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale** (DSR), et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »** , pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine** (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité** (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation** (DNP) voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.
Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1er janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun. Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

AUTRES DOTATIONS

La dotation de soutien aux aménités rurales :
Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :
Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :
La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

REFORME DES INDICATEURS

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.
La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

EXTENSION DU FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgété pour financer cette extension.

LE BUDGET VERT

C’est une des mesures phares de la politique financière de l’Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l’impact des dépenses d’investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

LES MESURES ISSUES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

LA LIMITATION DE LA HAUSSE DES DEPENSES DES COLLECTIVITES

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.
Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

DES CONCOURS FINANCIERS EN HAUSSE

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.
Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.
La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice"*.
Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d’investissement.

LES RECETTES DE LA COMMUNE

1.1 LA FISCALITE DIRECTE

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

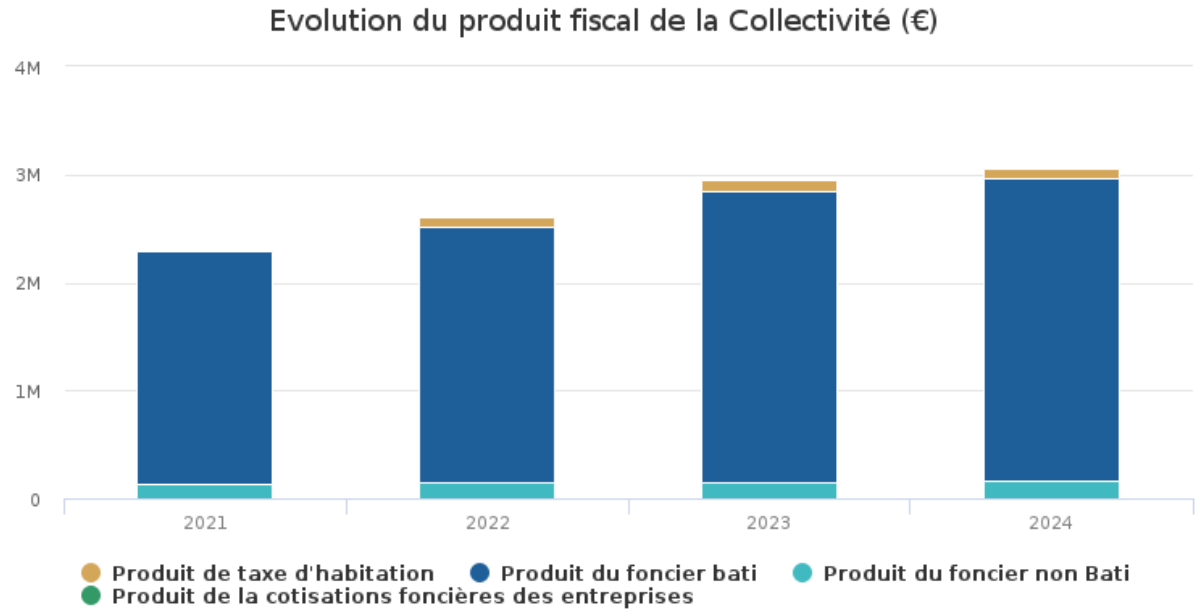

Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 060 000 € soit une évolution de 0,94 % par rapport à l'exercice 2023.

LE LEVIER FISCAL DE LA COMMUNE

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024
Taxes foncières et d'habitation	2 376 007 €	2 651 714 €	3 031 388 €	3 060 000 €	0,94 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 463 184 €	1 463 184 €	1 463 184 €	1 468 000 €	0,33 %
Autres ressources fiscales	998 696 €	1 084 558 €	1 167 495 €	1 000 175 €	-14,33 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 837 887 €	5 199 456 €	5 662 067 €	5 528 175 €	-2,36 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

La commune part sur hypothèse de revalorisation des bases de 4%.

La baisse des « autres ressources fiscales » est due à la baisse estimée de la taxe sur la consommation d'électricité. La recette moyenne entre 2019 et 2022 est de 194 659€. En 2023, nous avons touché 467 689€. Cela est dû en partie au fait que nous avons touché l'intégralité de la somme annuelle 2023 + le reliquat 2022. Pour 2024, une hypothèse est faite à 320 000 €.

LE POTENTIEL FISCAL DE LA COMMUNE

C’est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d’une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l’on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d’imposition à chacune de ces taxes.
Le potentiel fiscal de la commune est de 910.92 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'EFFORT FISCAL DE LA COMMUNE

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible), cet indicateur est évalué à 0.73. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés inférieure aux autres communes et dispose d'une marge de manœuvre conséquente elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	10 251 378 €	10 430 233 €	11 170 780 €	11 617 611 €	4 %
Taux FB – commune	20.59 %	22,03 %	23,5 %	23,5 %	0 %
Coef correcteur	1.034798-	1.034798	1.034798	1.034798	-
Produit FB	**2 151 211 €**	**2 372 023 €**	**2 699 376 €**	**2 804 382 €**	**3,89 %**

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	280 848 €	290 397 €	311 015 €	323 456 €	4 %
Taux FNB	49.17 %	49,17 %	49,17 %	49,17 %	0 %
Produit FNB	**138 093 €**	**142 788 €**	**152 926 €**	**159 043 €**	**4 %**

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	1 123 555 €	1 123 555 €	1 203 327 €	1 251 460 €	4 %
Taux TH	7.97 %	7,97 %	7,97 %	7,97 %	0 %
Produit TH	**86 603 €**	**89 547 €**	**95 905 €**	**99 741 €**	**4 %**

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	86 603 €	89 547 €	95 905 €	99 741 €	4 %
Produit TFB	2 151 211 €	2 372 023 €	2 699 376 €	2 804 382 €	3,89 %
Produit TFNB	138 093 €	142 788 €	142 788 €	152 926 €	4 %
Rôles complémentaires	86 703 €	47 356 €	83 181 €	-3 166 €	-103,81 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	**2 376 007 €**	**2 651 714 €**	**3 031 388 €**	**3 060 000 €**	**0,94 %**

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DE PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 680 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

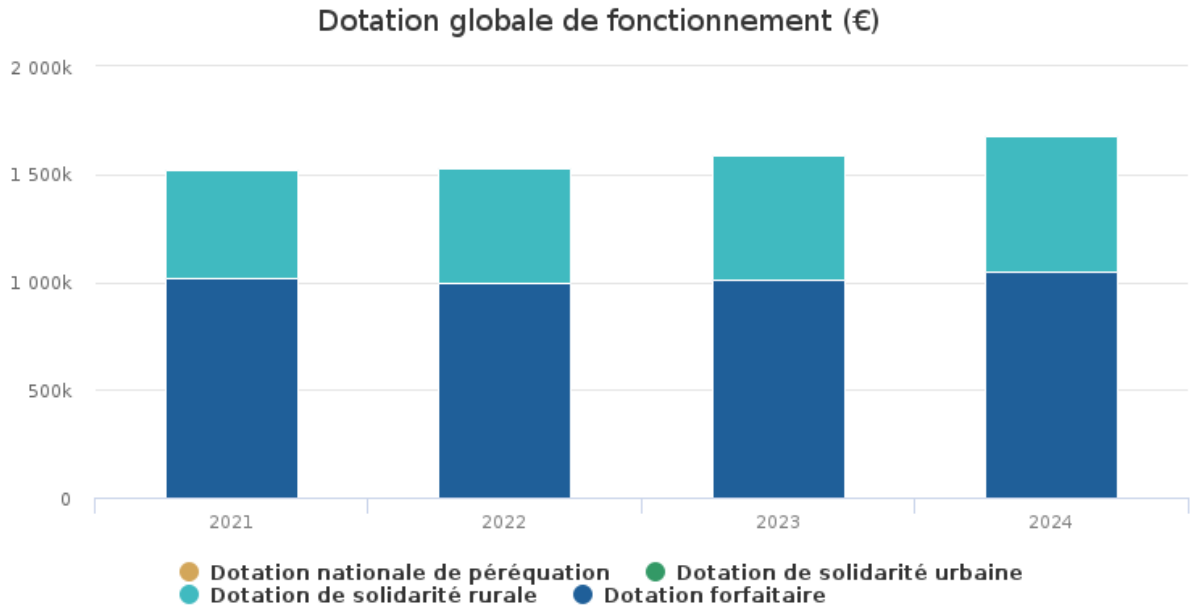

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024
Dotation forfaitaire	1 022 446 €	998 662 €	1 008 434 €	1 050 000 €	4,12 %
Dotation de Solidarité Rurale	499 381 €	530 717 €	580 432 €	630 000 €	8.53 %
TOTAL DGF	**1 521 827 €**	**1 529 379 €**	**1 588 866 €**	**1 680 000 €**	**5,74 %**

LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

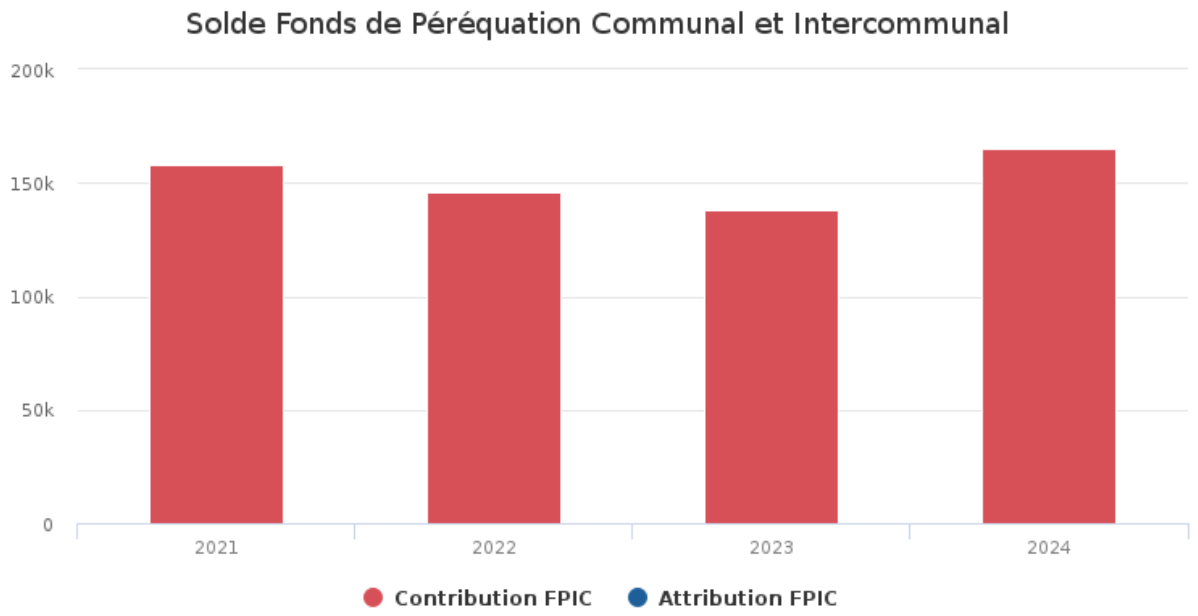

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	157 938 €	146 252 €	138 131 €	165 000 €	19,45 %
Solde FPIC	**157 938 €**	**146 252 €**	**138 131 €**	**165 000 €**	**19,45 %**

1.3 SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION JUSQU'EN 2024

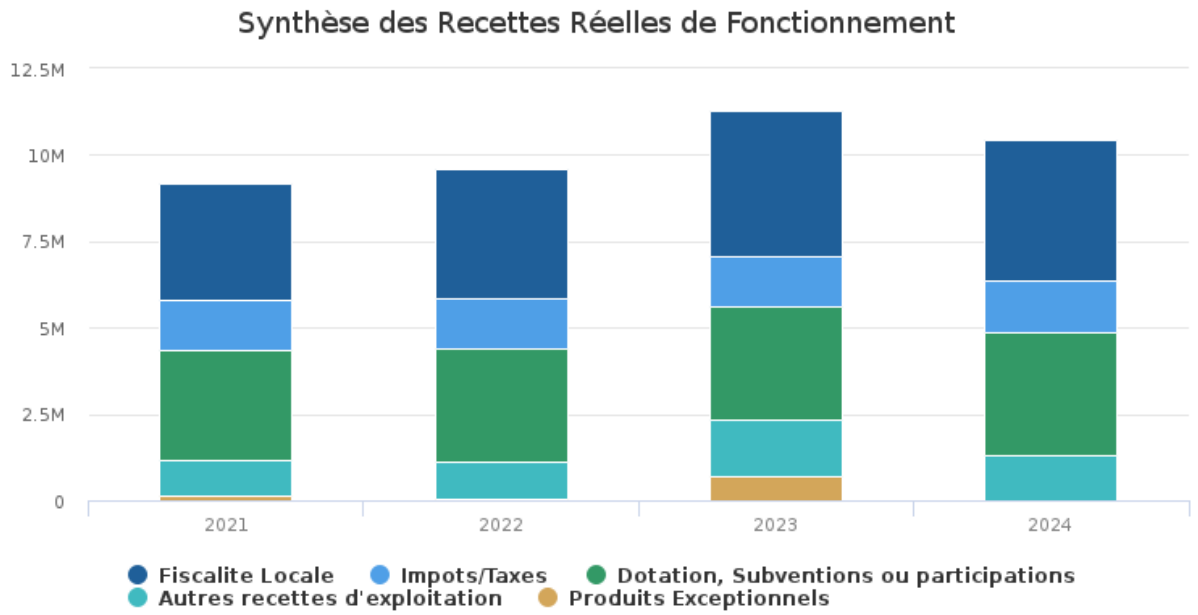

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024
Impôts / taxes	4 837 887 €	5 199 456 €	5 662 067 €	5 548 175 €	-2,01 %
Dotations, Subventions ou participations	3 183 983 €	3 262 876 €	3 283 383 €	3 558 029 €	8,36 %
Autres Recettes d'exploitation	1 537 976 €	1 671 312 €	2 247 708 €	1 916 912 €	-14,72 %
Produits Exceptionnels	148 684 €	23 450 €	682 720 €	20 000 €	-97,07 %
Total Recettes de fonctionnement	**9 708 532 €**	**10 157 097 €**	**11 875 878 €**	**11 043 116 €**	**-7,01 %**
Évolution en %	0,88 %	4,62 %	16,92 %	-7,01 %	-

Très bon résultat 2023 qui s'explique notamment par :

- Un trimestre 2022 pour l'enfance facturé en 2023 : + 300000 euros
- Taxe sur l'électricité qui marque un pic : 467 000 alors que c'est une moyenne depuis 2019 à 200000 euros. => pour 2024 : 320 000 €
- Produits exceptionnels : mandats annulés sur exercice antérieur. Régularisation des écritures du SIESS et au SYANE 680 000 € (prévu au BP2023)

1.4 LA STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 043 116 €, soit 1 120,22 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 214,18 € / hab).

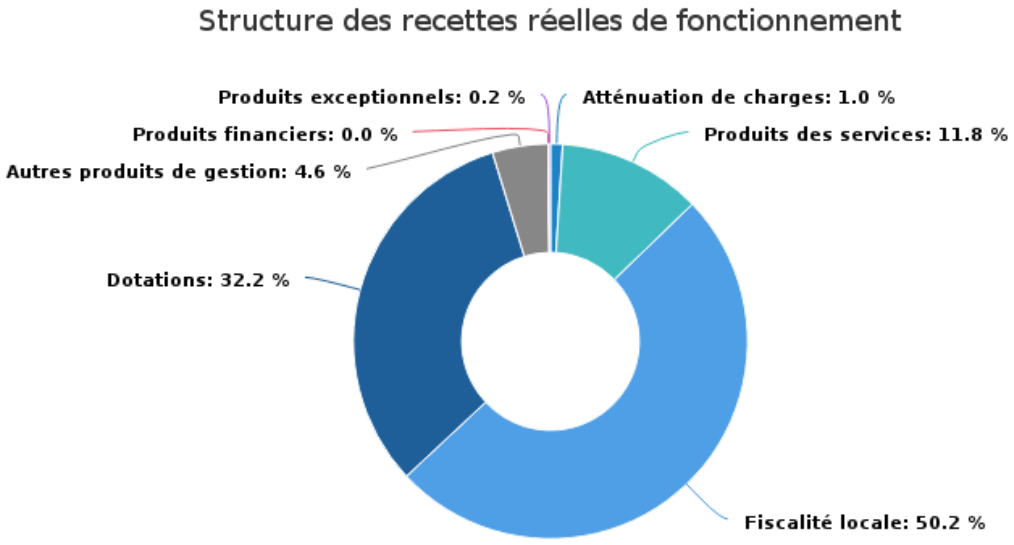

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 50,24 % de la fiscalité directe ;
- A 32,22 % des dotations et participations ;
- A 11,79 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,57 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,18 % des produits exceptionnels ;

1.5. LE RESULTAT PROVISOIRE

RESULTATS PREVISIONNELS 2023 réalisés			
Section de fonctionnement			
	Recettes		**11 942 651,53 €**
	Depenses		**9 203 058,76 €**
		Résultat 2023	**2 739 592,77 €**
		Résultat reporté 2022	**558 082,14 €**
		Résultat de clôture de l'exercice 2023	**3 297 674,91 €**
Section d'investissement			
	Recettes		**7 501 494,09 €**
	Depenses		**10 612 741,00 €**
		Résultat 2023	**- 3 111 246,91 €**
		Résultat reporté 2022	**1 481 047,21 €**
		Résultat de clôture de l'exercice 2023	**- 1 630 199,70 €**

Le résultat 2023 s'explique par :

- **Le virement de section de 1 399 834€** prévu lors de l'élaboration du BP 2023. Ce virement sert à financer le déficit d'investissement
- Le résultat reporté de 2022 : **le prêt contracté fin 2022 pour financer 2023**
- **Un meilleur rattachement des charges et produits**
- La sous exécution :
    - Du chapitre 11, notamment des fluides / combustibles, dû à la fois à une surestimation et à un hiver très doux
    - Du chapitre 12, dû à une sous exécution notamment suite à la vacance des postes à l'enfance
    - Du chapitre 014 : exonération de la pénalité SRU

Le résultat total est donc de 1 667 475 € toutes sections confondues.

Il est proposé l'affectation suivante :

- En fonctionnement : 200 000 €
- En investissement : 3 097 671.91 en recette et – 1630199.70 en dépense.

Le virement de section à section : 828 712 €

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.1 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 39,11 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 40,31 % du total de cette même section.

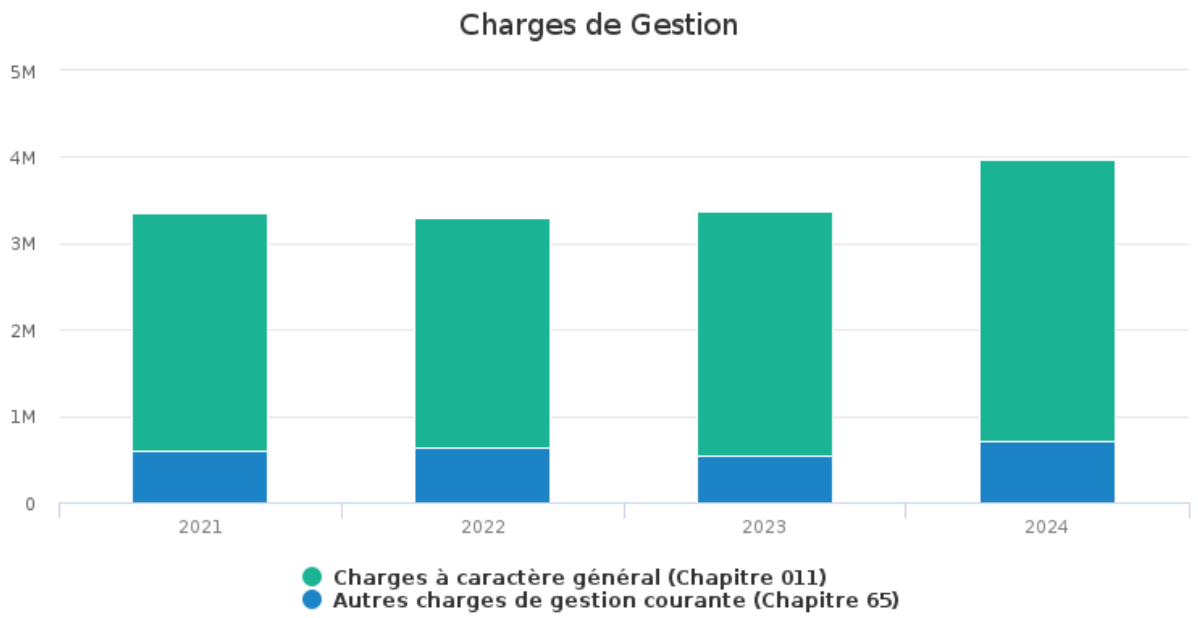

Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 18,13 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	2 747 234 €	2 655 009 €	2 820 169 €	3 261 862 €	15,66 %
Autres charges de gestion	606 238 €	639 520 €	542 277 €	710 339 €	30,99 %
Total dépenses de	3 353 472 €	3 294 529 €	3 362 446 €	3 972 201 €	18,13 %
Évolution en %	-4 %	-1,76 %	2,06 %	-	-

2.1.2 LES DEPENSES DE FLUIDES

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.

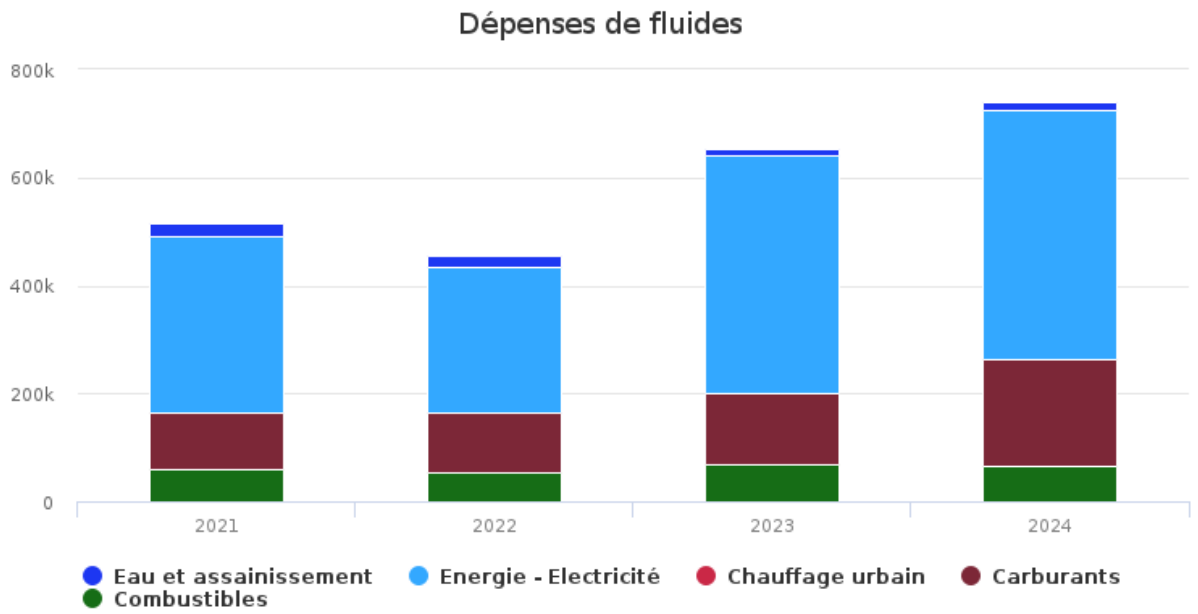

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	22 692 €	21 068 €	14 628 €	16 000 €	9,38 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	326 927 €	270 951 €	439 187 €	460 000 €	4,74 %
Carburants - Combustibles	164 463 €	164 527 €	200 826 €	265 140 €	32,02 %
Total dépenses de fluides	514 082 €	456 546 €	654 641 €	741 140 €	13,21 %
Évolution en %	-	-11,19 %	-	13,21 %	-

2.2 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

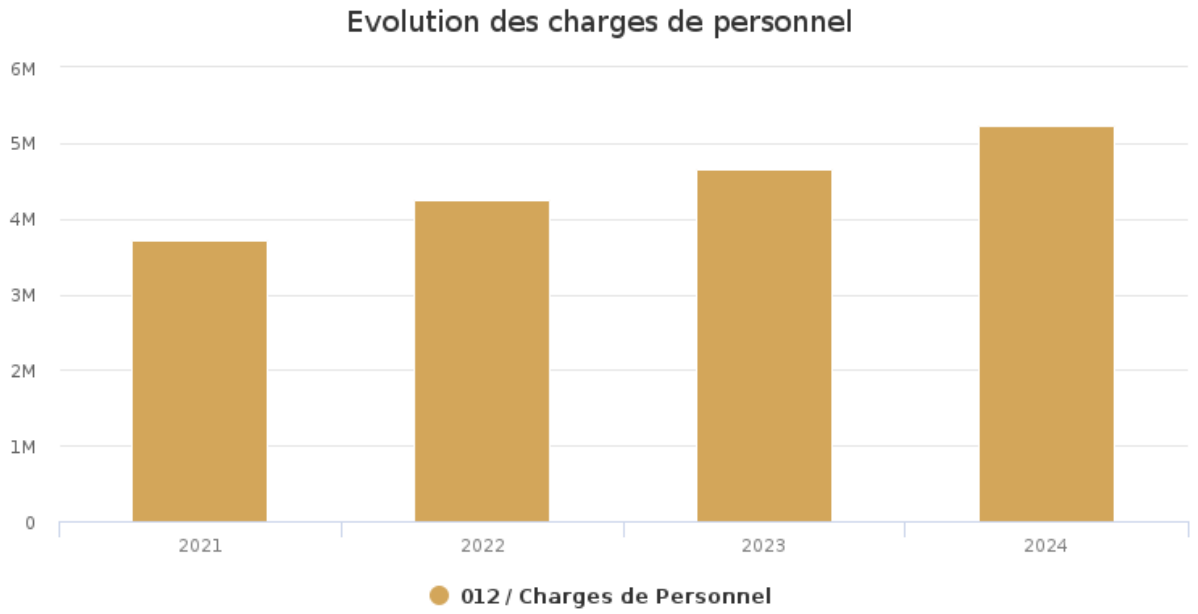

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024
Rémunération titulaires	995 797 €	1 474 087 €	1 588 459 €	1 640 000 €	3,24 %
Rémunération non titulaires	482 696 €	785 415 €	877 406 €	950 000 €	8,27 %
Autres Dépenses	2 241 913 €	1 990 630 €	2 178 994 €	2 639 772 €	21,15 %
Total dépenses de personnel	**3 720 406 €**	**4 250 132 €**	**4 644 859 €**	**5 229 772 €**	**12,59 %**
Évolution en %	10,92 %	14,24 %	9,29 %	-	-

Attention dans l'interprétation des chiffres : Les montants 2021 à 2023 sont des chiffres issus des comptes administratifs, donc ne représente qu'une partie de l'atterrissage du BP voté (moins la sous exécution due aux vacances de poste, alors que le BP 2024 correspond à une projection de 100% d'atterrissage

ETAT DES EFFECTIFS (SOURCE JANVIER 2024)

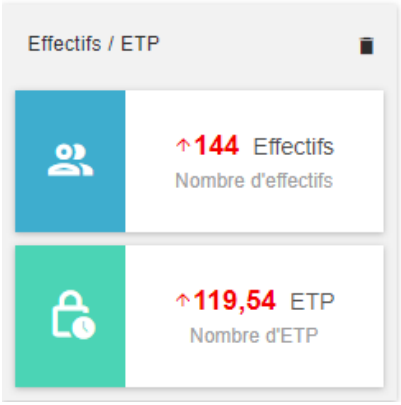

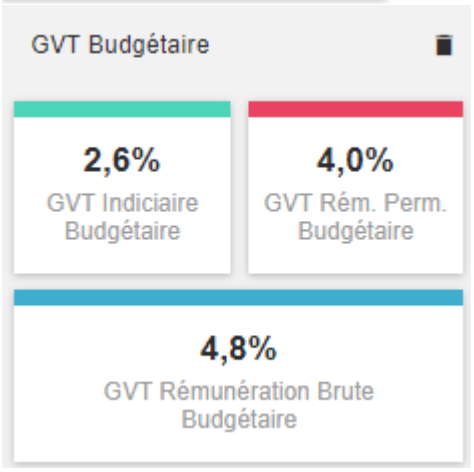

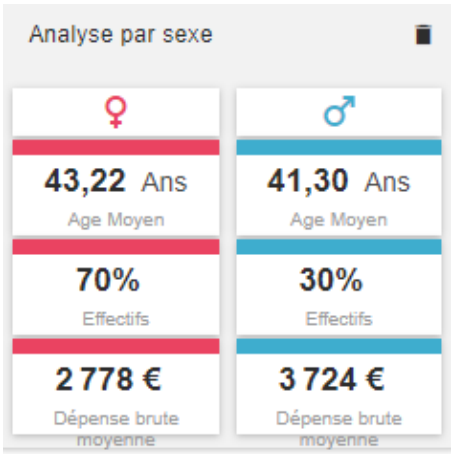

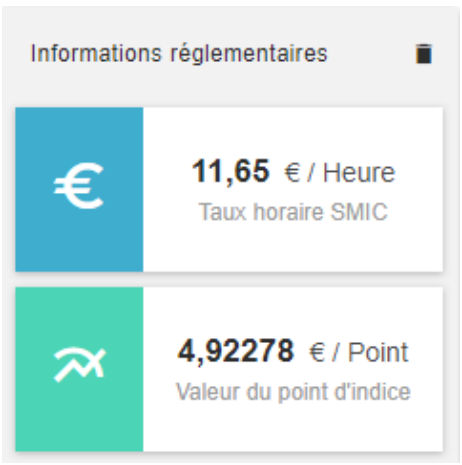

Catégories Hiérarchiques

Répartition globale au dernier mois

- Catégorie C : 76,21%
- Catégorie A : 13,08%
- Catégorie B : 8,74%
- Autres : 1,97%

% masse salariale

Regroupement de Profils

Répartition globale au dernier mois

- Titulaires : 64,16%
- Contractuels de droit public : 33,87%
- Autres : 1,68%
- Contractuels de droit privé : 0,30%

% masse salariale

IMPACT DES REVALORISATIONS EXOGENES

L'augmentation des charges de personnel s'explique par les éléments suivants.

		2022	2023	2024
facteurs exogènes	revalorisation de la catégorie B	262 €	1 775 €	1 775 €
	hausse de la valeur du point 2022	55 027 €	110 610 €	110 610 €
	hausse de la valeur du point 2023		27 264 €	54 213 €
	bas de grille au 1er janvier 2023		13 114 €	28 697 €
	revalorisation de 5 points au 1er janvier			44 908 €
	indemnité de résidence			89 000 €
décision de la collectivité	hausse du CIA		20 000 €	20 000 €
TOTAL	Hausse de la valeur faciale des tickets restaurant		16 667 €	25 000 €

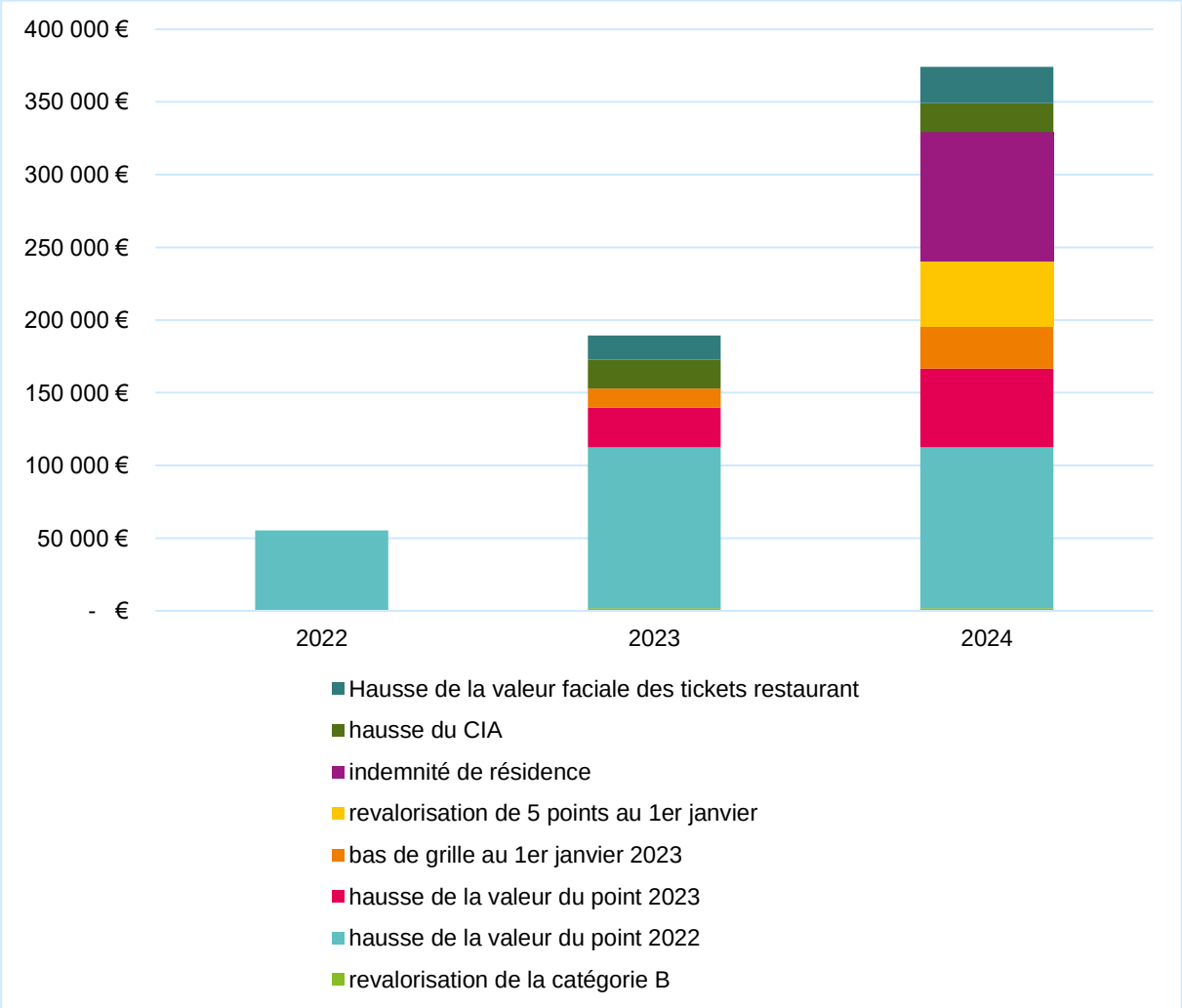

2.3 LA PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

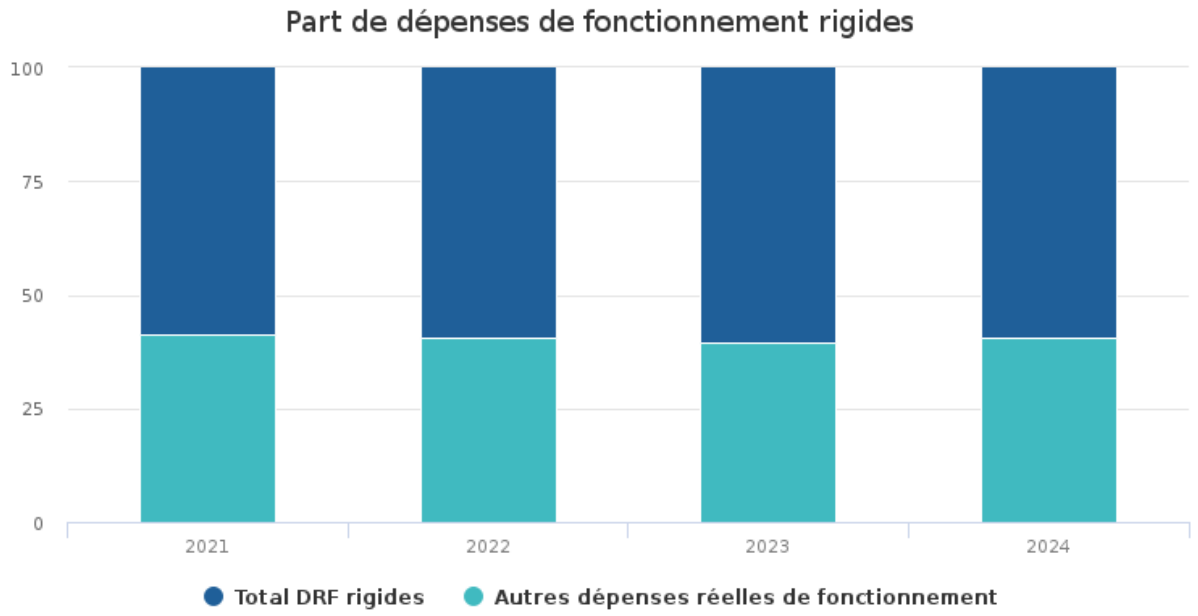

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	58 %	59 %	60 %	59 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	41 %	41 %	41 %	41 %

2.4 SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 14,62 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

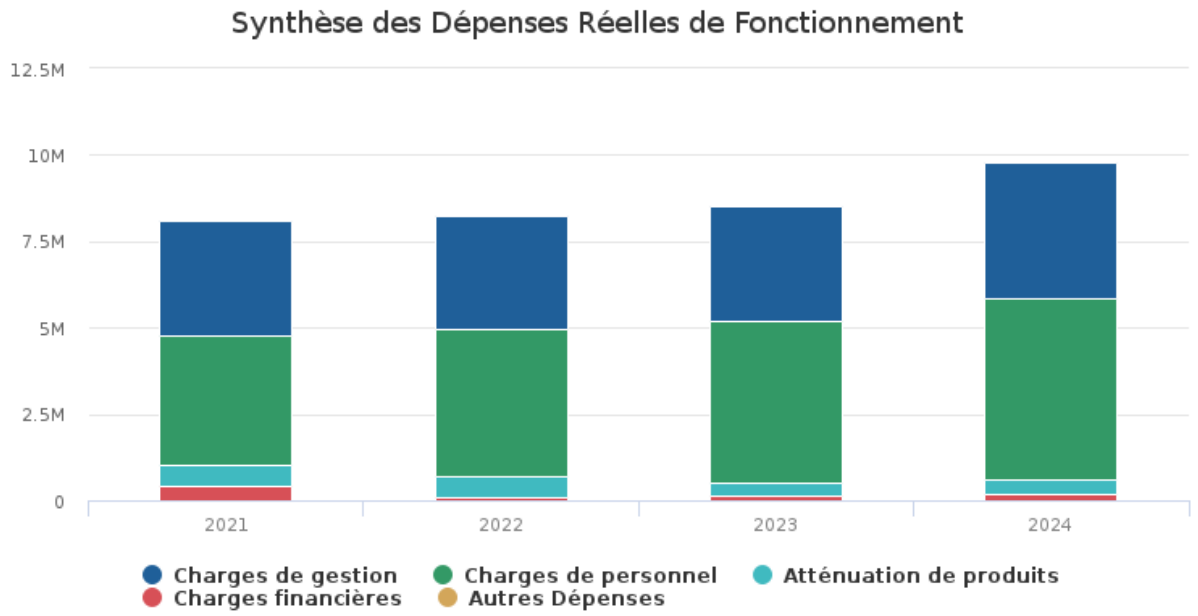

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 353 472 €	3 294 529 €	3 362 446 €	3 972 201 €	18,13 %
Charges de personnel	3 720 406 €	4 250 132 €	4 644 859 €	5 229 772 €	12,59 %
Atténuation de produits	593 289 €	596 861 €	398 872 €	439 411 €	10,16 %
Charges financières	438 932 €	101 479 €	134 149 €	166 120 €	23,83 %
Autres dépenses	12 539 €	6 703 €	57 100 €	47 000 €	-17,69 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 118 642 €	8 249 707 €	8 597 426 €	9 854 504 €	14,62 %
Évolution en %	*4,58 %*	*1,61 %*	*4,21 %*	-	-

2.5 LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 854 504 €, soit 999,65 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (878,99 € / hab)

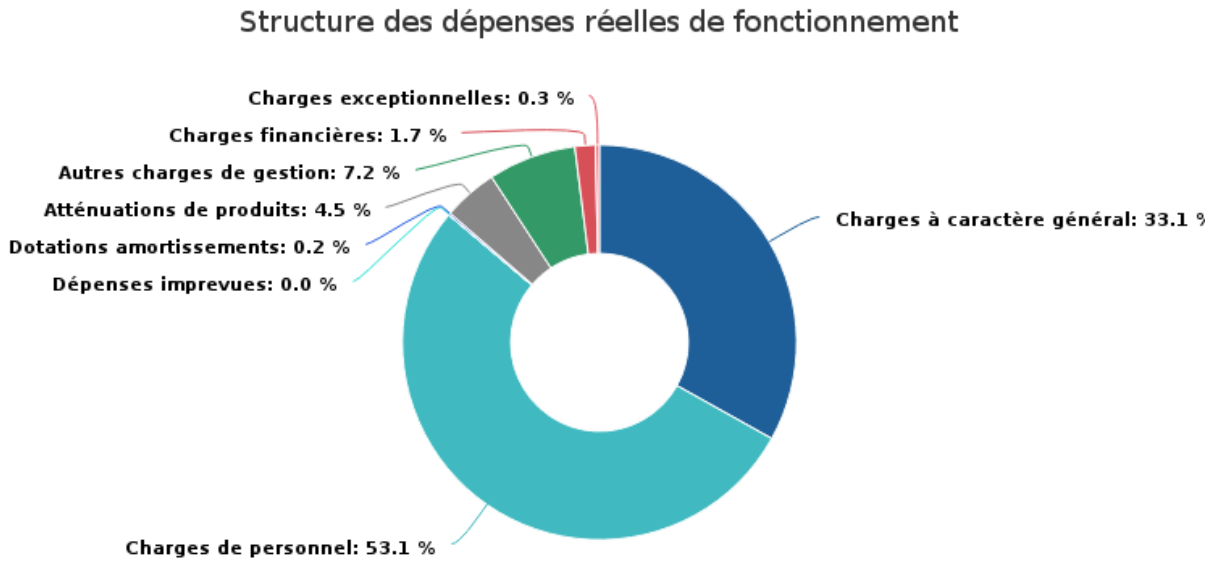

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 53,07% des charges de personnel ;
- A 33,1 % des charges à caractère général ;
- A 7,21 % des autres charges de gestion courante ;
- A 4,46 % des atténuations de produit ;
- A 1,69 % des charges financières ;
- A 0,3 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,17 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

3.1 L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 7 096 974 €.

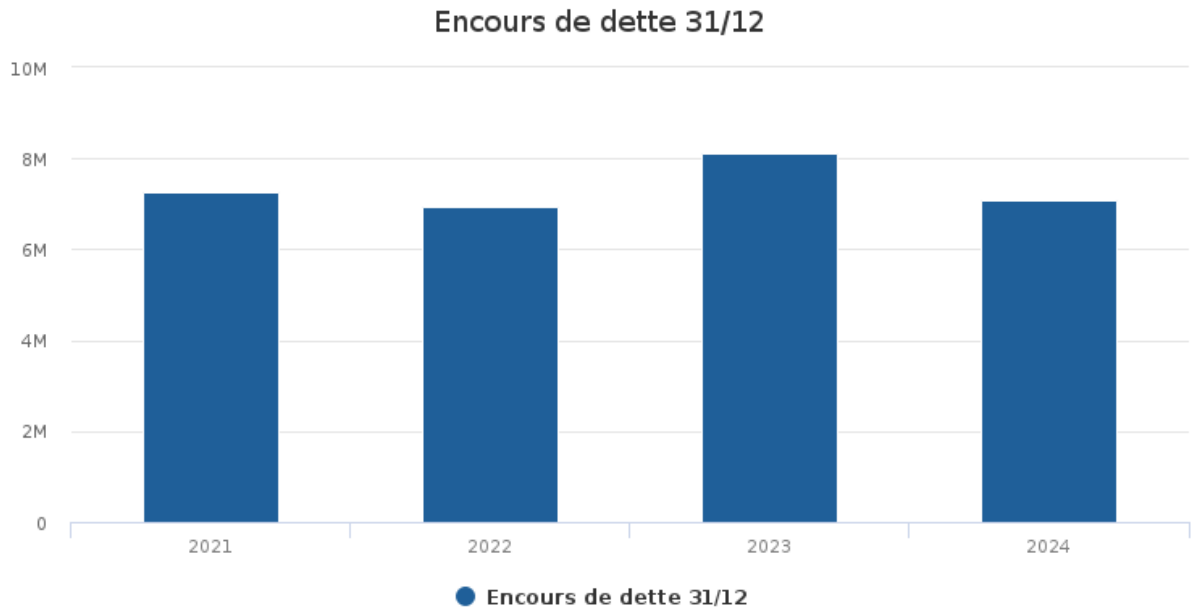

Les charges financières représenteront 1,69 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	5 702 900 €	0 €	2 000 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	122 467 €	101 479 €	127 879 €	166 120 €	29,9 %
Capital Remboursé	1 761 753 €	669 686 €	819 254 €	1 068 924 €	30,48 %
Annuité	1 884 220 €	771 165 €	947 133 €	1 235 044 €	30,4 %
Encours de dette	7 274 916 €	6 947 302 €	8 128 898 €	7 096 974 €	-12,69 %

Proposition pour 2024 : remboursement des emprunts du SYANE.
Gain : 37 000 euros d'intérêt sur la totalité de l'échéance pour des prêts qui vont jusqu'en 2035.

3.2 LA SOLVABILITE DE LA COMMUNE

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – DONNEES DGFIP).

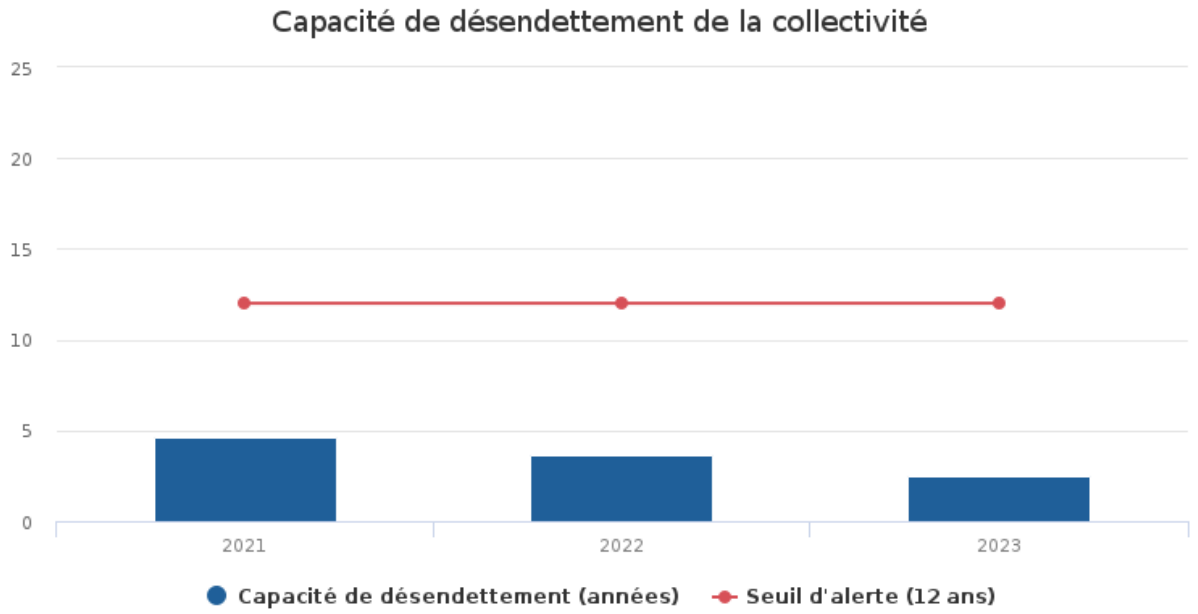

4. LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

4.1 LES EPARGNES DE LA COMMUNE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :
L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 708 532 €	10 157 097 €	11 875 878 €	16,92 %
Dont Produits de cession	*21 552 €*	*10 100 €*	*13 032 €*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 118 642 €	8 249 707 €	8 597 426 €	4,21 %
Dont dépenses exceptionnelles	*12 539 €*	*6 703 €*	*46 034 €*	-
Epargne brute	**1 568 338 €**	**1 897 289 €**	**3 265 420 €**	**72,11%**
Taux d'épargne brute %	**16,19 %**	**18.7 %**	**27.53 %**	**-**
Amortissement de la dette	1 761 753 €	669 686 €	819 254 €	22,33%
Epargne nette	**-192 232 €**	**1 230 448 €**	**2 447 016 €**	**98,87%**
Encours de dette	7 274 916 €	6 947 302 €	8 128 898 €	17,01 %
Capacité de désendettement	**4,64**	**3,66**	**2,49**	**-**

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.
Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

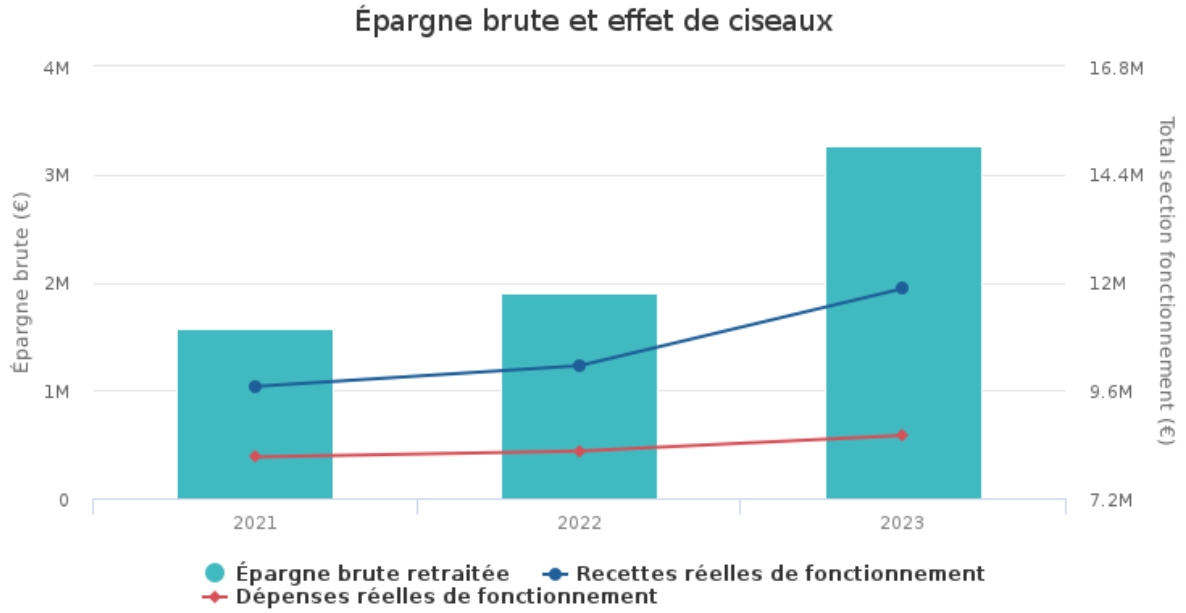

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – DONNEES DGFIP).

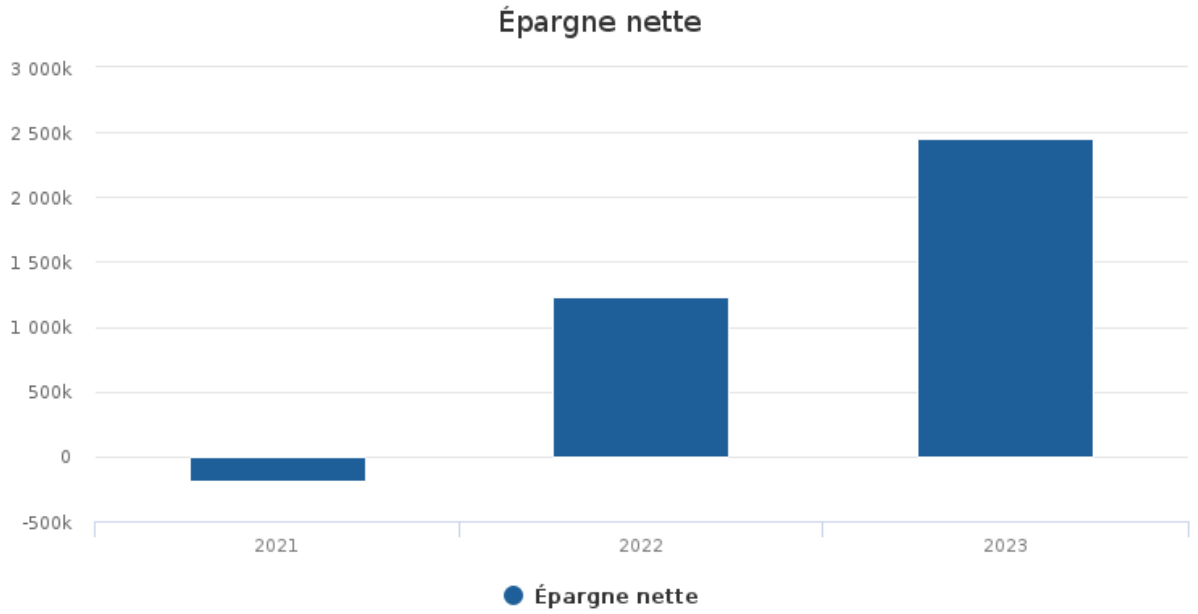

4.2 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	108 656 €	370 695 €
Immobilisations corporelles	1 778 982 €	1 971 455 €
Immobilisations en cours	66 089 288 €	3 510 706 €
Subvention d'équipement versées	26 200 €	99 065 €

Année	2023	2024
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	68 003 126 €	5 951 921 €

LA LISTE DES OPERATIONS PREVUES AU PPI

Nom de l'opération	2024	2025	2026	2027
80eme anniversaire	23 106 €	- €	- €	- €
achat de logiciels, brevets,...	83 597 €	58 518 €	58 518 €	58 518 €
centre bourg aviernoz	25 000 €	220 789 €	117 193 €	- €
centre bourg Thorens	60 000 €	865 961 €	184 069 €	- €
Création d'un Padel	27 698 €	- €	- €	- €
EP - LED stade foot Evires	11 317 €	- €	- €	- €
maison Challut	32 500 €	174 973 €	- €	- €
maison multigénérationnelle	10 000 €	10 000 €	- 219 149 €	50 000 €
PPI acquisition foncière	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
PPI autres immobilisations corporelles	23 594 €	66 877 €	66 877 €	66 877 €
PPI autres installation , matériel et outillage	41 799 €	41 799 €	41 799 €	41 799 €
PPI contrat de mixité	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
PPI Eclairage public	37 619 €	25 079 €	25 079 €	25 079 €
PPI electrification	52 014 €	125 395 €	125 395 €	125 395 €
PPI equipements publics	35 111 €	33 439 €	33 439 €	33 439 €
PPI extincteur EPI	4 180 €	4 180 €	4 180 €	4 180 €
PPI informatique	78 765 €	78 597 €	78 597 €	83 597 €
PPI matériel de transport	70 221 €	83 597 €	83 597 €	83 597 €
PPI matériel et outillage de voirie	4 180 €	4 180 €	4 180 €	4 180 €
PPI mobilier	26 751 €	26 751 €	26 751 €	26 751 €
PPI rénovation des bâtiments	272 587 €	292 587 €	292 587 €	292 587 €
PPI sécurisation	25 079 €	33 439 €	33 439 €	33 439 €
PPI voirie	392 902 €	417 981 €	417 981 €	417 981 €
Rénovation bâtiment Maternelle SMB	7 412 €	84 385 €	100 000 €	- €
rénovation energétique ecole et salle aviernoz	83 686 €	- €	- €	- €
terrains de voirie	40 000 €	40 000 €	40 000 €	- €
vidéoprotection	20 158 €	30 158 €	20 000 €	- €
Voire - pont de la verrerie	47 193 €	- €	- €	- €
Voirie - PPI Aire de jeux aménagement public	13 407 €	20 900 €	20 900 €	20 900 €
Total	**1 769 876 €**	**2 959 585 €**	**1 775 432 €**	**1 588 319 €**

4.3 LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.
La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	2 923 110 €	5 223 157 €	8 032 049 €	6 007 821 €
Remboursement de la dette	1 761 753 €	669 686 €	819 254 €	1 068 924 €
Dépenses d'ordre	192 352 €	1 254 667 €	1 761 438 €	339 350 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	4 877 215 €	7 147 510 €	10 612 741 €	7 416 095 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	369 981 €	861 630 €	643 197 €	2 585 850 €
FCTVA	451 121 €	456 903 €	1 297 288 €	497 008 €
Autres ressources	487 525 €	293 538 €	254 844 €	1 100 800 €
Recettes d'ordre	715 382 €	1 770 673 €	2 300 297 €	899 250 €
Emprunt	5 704 784 €	3 142 €	2 005 868 €	37 000 €
Autofinancement	1 600 000 €	1 100 000 €	1 000 000 €	3 926 387 €
Recettes d'investissement	9 328 793 €	4 485 887 €	7 501 494 €	9 046 295 €

Résultat n-1	0 €	4 142 670 €	1 481 047 €	-1 630 199 €
Solde	4 451 578 €	1 481 047 €	-1 630 200 €	1 €

5. LES RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024	Moyenne de la strate
1 - DRF € / hab.	848,88	851,8	878,99	999,65	1099
2 - Fiscalité directe € / hab.	248.43	273.8	309.93	310.41	594
3 - RRF € / hab.	1 015,11	1 048,75	1 214,18	1 120,22	1305
4 - Dép d'équipement € / hab.	298.17	537.14	818.23	603.77	297
5 - Dette / hab.	760,66	717,33	831,09	719,92	829
6 DGF / hab	159.12	157.91	162.44	170.42	170
7 - Dép de personnel / DRF	45,83 %	51,52 %	54,03 %	53,07 %	60
8 – CMPF	72.74 %	72.99 %	74.79 %	74.79 %	91
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	101,77 %	87,81 %	79,29 %	98,92 %	91%
10 - Dép d'équipement / RRF	29,37 %	51,22 %	67,39 %	53,9 %	23%
11 - Encours de la dette /RRF	74,93 %	68,4 %	58,5 %	62,91 %	64%

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF. Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).
Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.
Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.
Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.
(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)